CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Séance du 3 juin 2020
présidée par Mme Véronique CHAMOREL

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil communal d'Ormont-Dessous prend séance ce jour, 3 juin 2020, à 20 h00, à l'Espace nordique des Alpes vaudoises, aux Mosses.

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente du Conseil communal, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillères et conseillers communaux, ainsi qu'aux membres de la Municipalité et au public.

---

1. Appel

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente, invite la secrétaire à procéder à l'appel.

Sont absents et excusés :
MM. les Conseillers communaux Stéphane BURI, Yvan CHESEAUX, Loïc FISCHER, et Eric GINIER,
Sont absents et non-excusés :
MM. les Conseillers communaux Patrick OGUEY, Christian PITTEX, Fernand SCHÄFER, et Cédric VURLOD.

Le nombre de Conseillères et Conseillers communaux présents est de 27 sur 35. Le quorum étant ainsi atteint, le Conseil communal peut valablement délibérer.

M. Philippe MOTTIER officie en sa qualité d'huissier.

Mme Angela PFISTER officie en sa qualité de secrétaire.

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente, invite l'assemblée à se lever et déclare ouverte la séance de ce jour.

---

2. Adoption de l'ordre du jour

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente, soumet à l'approbation du Conseil communal l'ordre du jour tel qu'adressé à tous les Conseillères communales et Conseillers communaux, soit :

1. **Appel**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Lecture des décisions adoptées lors de la séance du 11 décembre 2019**
4. **Adoption du procès-verbal du 11 décembre 2019**
5. **Communications du Bureau du Conseil communal**
6. **Préavis n° 1/2020 : Règlement communal de police**
7. **Préavis n° 2/2020 : Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance**
8. **Préavis n° 3/2020 : Demande de crédit pour financer des travaux de réfection du réseau routier**
9. **Préavis n° 4/2020 : Demande de crédit complémentaire pour financer l'élaboration des nouveaux plans d'affectation (PA) de la commune d'Ormont-Dessous**
10. **Préavis n° 5/2020 : Abrogation du règlement sur les procédés de réclame de la commune d'Ormont-Dessous**
11. **Préavis n° 6/2020 : Demande de crédit pour financer la transformation du chalet des sœurs Vurlod sis au Sépey, parcelle RF 81 – Deuxième partie**
12. **Communications municipales**
13. **Propositions individuelles**

et demande à l'assemblée de se prononcer.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

---

3. Lecture des décisions adoptées lors de la séance du 11 décembre 2019

Mme la Présidente invite la secrétaire à donner lecture des décisions arrêtées par le Conseil communal lors de la séance du 11 décembre 2019.

Mme Angela PFISTER, secrétaire, donne lecture des décisions suivantes :

1. **d'approuver le budget communal 2020.**

2. **de transmettre à la Municipalité la motion intitulée « Transformer les jetons de présence des conseillers communaux en bons d'achats dans les commerces locaux ».**

---

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2019

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente, ouvre la discussion à propos du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2019 et demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Constatant que tel n'est pas le cas, elle soumet à approbation ce procès-verbal tel que présenté.

Celui-ci est validé à l'unanimité.

Mme la Présidente remercie la secrétaire pour la rédaction de ce document.

---

5. Communications du Bureau du Conseil communal

5.1. **Mme Véronique CHAMOREL, Présidente,** annonce qu'en date du 29 mai dernier elle a reçu la lettre de démission de M. Stéphane BURI, Conseiller communal.
Elle donne lecture de ce courrier par lequel le prénommé déclare vouloir quitter ses fonctions avec effet immédiat.

Mme la Présidente annonce que l'assermentation du/de la remplaçant/e de M. BURI interviendra lors de la prochaine séance.

5.2. **Mme Véronique CHAMOREL, Présidente**, informe l'assemblée qu'au vu de l'ordre du jour très chargé de la séance de ce soir il a été décidé que les élections pour l'année 2020/2021 du/de la Président/e, du/de la Vice-Président/e, des scrutateurs et scrutateurs suppléants du Bureau du Conseil communal ainsi que de la Commission de gestion interviendront lors de la prochaine séance.

5.3. **Mme Véronique CHAMOREL, Présidente,** fait part des décès de :
M. Jean-Robert DUPERTUIS, Mme Jacqueline GINIER, M. André KRUMMENACHER, M. Michel KELLER, M. Roger DUPERTUIS, M. Georges CHAUVET, M. Maurice PERNET, Mme Joséphina GINIER et Mme Bertha FÜRST.

Elle demande à l'assemblée de se lever et de respecter une minute de silence afin d'honorer la mémoire des défunts.

5.3. **Mme Véronique CHAMOREL, Présidente,** annonce également les naissances de :
Jean DUPERTUIS, fils d'Isabelle et Clément DUPERTUIS, Hermine ROYNÉ VOILLET, fille d'Hélène VOILLET et de Christophe ROYNÉ et Sylvain JAMONAC, fils de Isaline et Anthony JAMONAC.

5.4. **Mme Véronique CHAMOREL, Présidente,** annonce que tous les rapports de commission ont été déposés dans le délai ; elle remercie les commissaires qui ont siégé et invite ceux qui ne les ont pas signés à le faire à la fin de la séance auprès de la secrétaire.

5.5. Pour la suite de la séance et afin de respecter les règles de distanciation sanitaire, **Mme Véronique CHAMOREL, Présidente,** invite les personnes qui prendront la parole à rester à leur place, l'huissier étant chargé de leur mettre à disposition le micro.

---

6. Préavis n° 1/2020 : Règlement communal de police

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente, invite le rapporteur de la commission ad'hoc à donner lecture du rapport daté du 28 mai 2020.

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente, remercie Mme Sandra MOTTIER, Conseillère communale, et ouvre la discussion.

M. Léon BOURQUI, Conseiller communal, relève que l'article 26, 4ème §, du règlement dit que *« La Municipalité ou l'autorité délégataire compétente prend dans la décision de renvoi ou d'interdiction d'accès les mesures d'exécution nécessaires. Les décisions rendues en vertu de l'alinéa 3, lettre f, sont, le cas échéant, également notifiées aux lésés. »*, alors que la *lettre f* n'apparait pas dans le document dont il dispose. L'intervenant souhaite des précisions à ce propos.

Mme Sandra MOTTIER, Conseillère communale, admet ne pas avoir relevé cette erreur.

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente, suppose qu'il s'agit d'une erreur et suggère qu'il soit procédé à la correction de ce passage du texte.

M. Léon BOURQUI, Conseiller communal, admet la proposition de procéder à une correction mais souhaite savoir quel est le libellé de la *lettre f.*

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente, demande si la *lettre f* dont il est fait référence existe ou pas. Suite à diverses interventions informelles de conseillers communaux, elle suggère que la référence à la *lettre f* soit radiée.

Constatant qu'aucune autre question ou remarque n'émane de l'assemblée, **Mme Véronique CHAMOREL, Présidente**, déclare la discussion close et invite le Conseil communal à procéder au vote sur le préavis n° 1/2020, dont elle donne lecture des conclusions.

Mme Sandra MOTTIER, Conseillère communale, intervient en indiquant qu'avant de procéder à la votation sur le préavis, l'assemblée doit se prononcer sur les amendements.

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente, rectifie son intervention et, à la demande d'un Conseiller communal, donne lecture du 1er amendement figurant dans le rapport de la commission ad'hoc, libellé comme suit :
« *La commission propose la suppression de l'article 64 « Ivresse sur la voie publique » - à retirer du règlement de police 2020 (préavis municipal n° 1/2020)* ».

M. Philippe BORLOZ, Conseiller communal, intervient en précisant que les juristes de l'Etat de Vaud étudient actuellement la possibilité de supprimer ces deux articles (ndr : 64 et 66), car ils s'avèrent inapplicables et dont les dispositions sont reprises dans d'autres articles. Il indique par ailleurs que diverses communes, dont Leysin, Lausanne et Yverdon les ont déjà retirés. Pour cette raison il propose de suivre les recommandations de la Commission et suggère que ces deux articles soient radiés.

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente, remercie M. Philippe BORLOZ pour son intervention et, constatant qu'aucune autre question ou remarque n'émanent de l'assemblée, invite le Conseil communal à procéder au vote sur l'amendement n° 1.

Par 23 oui, 1 non et 2 abstentions le Conseil communal d'Ormont-Dessous décide d'accepter l'amendement n° 1 proposé par la commission ad'hoc tendant à la suppression de l'article 64 du règlement communal de police intitulé « Ivresse sur la voie publique ».

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente, donne ensuite lecture du 2ème amendement figurant dans le rapport de la commission ad'hoc, libellé comme suit :
« La commission propose la suppression de l'article 66 « Identification » - à retirer du règlement de police 2020 (préavis municipal n° 1/2020) »
et, constatant qu'aucune question ou remarque n'émanent de l'assemblée, invite le Conseil communal à procéder au vote sur cet amendement.

Par 23 oui, 2 non et 1 abstention le Conseil communal d'Ormont-Dessous décide d'accepter l'amendement n° 2 proposé par la commission ad'hoc tendant à la suppression de l'article 66 du règlement communal de police intitulé « Identification ».

Vu l'acceptation de ces deux amendements, **Mme Véronique CHAMOREL, Présidente**, invite le Conseil communal à procéder au vote sur le préavis n° 1/2020 intitulé « Règlement de police ».

M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal, signale que, si le Conseil communal supprime la *lettre f*, l'alinéa 3 de l'article 26 n'a plus aucune valeur car il s'agit des décisions qui doivent être notifiées aux lésés et à d'autres personnes. C'est-à-dire qu'en supprimant la *lettre f* de façon qu'elle ne figure donc plus dans ce document, et que l'alinéa 4 est abrogé, l'article 26 n'a plus aucune valeur concernant une interdiction de périmètre. Il déclare que maintenant il appartient au Conseil communal de prendre une décision ; pour sa part il tient à apporter cette précision, mais il appartient à la commission de savoir dans quel sens elle veut aller.

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente, interpelle Mme Sandra MOTTIER.

Mme Sandra MOTTIER, Conseillère communale, déclare que la commission n'a pas parlé de ça. « On nous a proposé de supprimer des amendements, et puis voilà ».

M. Pierre-Alain BORLOZ, Conseiller communal, explique que cela arrive qu'un texte-type proposé par l'Etat comporte des erreurs ; et même si le document en possession des conseillers communaux a été soumis pour examen préalable aux services de l'Etat et qu'il a reçu leur approbation, parfois les erreurs subsistent. Selon l'intervenant, le Conseil communal pourrait le voter en toute confiance, toutefois il en va de sa responsabilité. Ainsi il s'interroge quant à la portée de l'engagement du Conseil communal en telle situation et se demande s'il y a lieu de s'engager sur la voie d'un vote en nullité. L'intervenant demande également s'il y a urgence à ce que ce préavis soit voté ou s'il est possible de le renvoyer à plus tard. Enfin il exprime le souhait que la Municipalité se prononce à ce sujet, car au fond le document émane d'elle.

Mme Gretel GINIER, Syndic, prend la parole en se référant au texte type proposé par l'Etat ainsi qu'au document qui a été soumis au Conseil communal. Elle estime qu'il s'agit d'un problème de copier-coller. Aussi elle propose de donner lecture de l'alinéa 3 en entier ; il appartiendra ensuite au Conseil communal de décider s'il entre en matière ou s'il préfère renvoyer le vote à une prochaine séance. Elle précise que dans le cas où le préavis est accepté le texte qui sera mis à disposition de la population et qui sera l'instrument de travail de la Municipalité sera corrigé.
Mme la Syndic donne lecture de l'alinéa 3 de l'article 26 intitulé « Interdiction de périmètre ». Il apparaît que la première phrase de l'alinéa 3 ainsi que les lettres a. b. et c. qui figurent dans le document en possession des Conseillères et Conseillers (ndr : v. page 12) sont identiques à celles du texte type, alors que la lettre d. diffère. Dans les faits, le texte qui figure sous lettre d. dans le document que les Conseillères et Conseillers ont reçu correspond à celui de la *lettre f* du texte type ; alors que les lettres d. et e. - soit « *si elles empêchent ou gênent le corps de police dans l'application de décisions exécutoires ou qu'elles s'ingèrent dans son action* » et « *si elles font ou tentent de faire échec à l'action du corps de police* » - qui figurent dans le texte type proposé par l'Etat ont été supprimées dans le texte en discussion.
Mme la Syndic conclut en affirmant que si la lecture qu'elle a faite et les explications qu'elle a données suffisent, le Conseil communal peut entrer en matière ; dans le cas contraire elle précise qu'il est possible de renvoyer la décision à la prochaine séance.

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente, demande à l'assemblée s'il y a d'autres remarques ou questions concernant ce texte.

M. Pierre-Alain BORLOZ, Conseiller communal, souhaite qu'il soit précisé que le document présenté au Conseil communal est le document final, dont seul l'alinéa 4 devra être corrigé pour remplacer le terme « *lettre f* » en « *lettre d* ».

Mme Gretel GINIER, Syndic, confirme que les lettres d. et e. de l'alinéa 3 du texte type proposé par l'Etat n'ont pas été reprises dans le règlement de police qui est soumis à approbation ce soir et que par conséquence les dispositions figurant sous la *lettre f.* dans l'original sont reprises sous *lettre d.* dans le document en possession des Conseillères et Conseillers. Par contre la mention de *lettre f.* qui figure dans ce document à la fin de l'alinéa 4 devra être remplacée par *lettre d.*

M. Pierre-Alain BORLOZ, Conseiller communal, prend acte de ce qui précède et demande que le texte modifié du nouveau règlement de police soit remis à tous les Conseillères et Conseillers, ce à quoi **Mme la Syndic** acquiesce.

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente, donne ensuite la parole à Mme Sandra MOTTIER, Conseillère communale.

Mme Sandra MOTTIER, Conseillère communale, propose à l'assemblée soit de laisser le texte tel qu'il a été présenté par la Municipalité et de le reprendre plus tard, soit de suspendre la séance pour permettre à la commission de rédiger un 3ème amendement à l'article 26 qui précise les termes discutés, dans le but de traiter ce préavis en séance tenante.

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente, demande à l'assemblée s'il y a d'autres remarques. Comme cela ne semble pas être le cas elle invite les Conseillères et Conseillers qui sont d'accord avec la proposition de Mme Sandra MOTTIER à lever la main.

Constatant que plus de cinq Conseillères et Conseillers communaux adhèrent à la proposition de Mme Sandra MOTTIER, **Mme la Présidente** suspend la séance le temps nécessaire pour procéder à la rédaction d'un amendement.

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente, annonce la reprise de la séance, remercie les commissaires qui se sont réunis et redonne la parole à Mme Sandra MOTTIER, Conseillère communale, Présidente de la commission ad'hoc, pour lecture des modifications et du 3ème amendement.

Mme Sandra MOTTIER, Conseillère communale, déclare qu'en complément du rapport de la commission concernant le règlement communal de police 2020, la commission propose de corriger l'article 26, alinéa 4 in fine, par un 3ème amendement dont elle donne lecture :
« *Les décisions rendues en vertu de l'alinéa 3, lettre d, sont, le cas échéant, également notifiées aux lésés* », ceci à la place de la lettre f puisqu'il n'y a plus de *e* et de *f.*

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente, demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

M. Michel GINIER, Conseiller municipal, explique que ces modifications sont dues à la suppression des phrases qui contenaient l'expression « corps de police », vu qu'il n'y en a pas, ce qui a décalé la *lettre f.*

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente, demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions.

Constatant que la parole n'est plus demandée **Mme la Présidente** invite l'assemblée à passer au vote sur l'amendement n° 3 proposé séance tenante par la commission ad'hoc, tendant à corriger comme suit l'article 26 alinéa 4 in fine du règlement communal de police : « *Les décisions rendues en vertu de l'alinéa 3, lettre d, sont, le cas échéant, également notifiées aux lésés* »
L'amendement n° 3 est accepté à l'unanimité.

Ensuite **Mme Véronique CHAMOREL, Présidente**, invite le Conseil communal à procéder au vote du préavis n° 1/2020 intitulé « Règlement communal de police »

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS :

Vu le préavis municipal n° 1/2020 intitulé « Règlement communal de police » daté du 30 janvier 2020

Ouï le rapport amendé de la commission désignée pour étudier cette affaire, daté du 28 mai 2020,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE
à l'unanimité

1. **d'abroger le règlement communal de police du 16 décembre 2004 ;**
2. **d'adopter le nouveau règlement de police corrigé ;**
3. **de fixer l'entrée en vigueur de ce règlement dès son approbation par le Département des institutions et de la sécurité.**

---

7. Préavis n° 2/2020 : Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente, invite le rapporteur de la commission ad'hoc à donner lecture du rapport daté du 24 mai 2020.

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente, remercie Mme Sandra MOTTIER, Conseillère communale, et ouvre la discussion.

M. Pierre-Alain BORLOZ, Conseiller communal, donne lecture de l'article 7, § 2 du règlement : « *La Municipalité tient une liste publique et tenue à jour des installations de vidéosurveillance exploitées sur les bases du présent règlement* » et demande quels sont les emplacements prévus pour l'installation de la vidéosurveillance.

M. Michel GINIER, Conseiller municipal, explique qu'actuellement aucun endroit n'est prévu. La Municipalité se réserve le droit d'installer ces caméras en fonction des situations. Il illustre par un exemple ce qui pourrait motiver l'installation d'une caméra de vidéosurveillance afin de garantir la sécurité des enfants sortant de l'école : il y a deux ans un petit enfant manquait à l'arrivée du bus à La Forclaz. Il avait été impossible de savoir s'il avait effectivement pris le bus de la Forclaz ou s'il était parti vers une autre destination. Dans les faits l'enfant était dans le bus mais il s'était endormi sur le siège ; au terme de la course le chauffeur avait garé le véhicule sans s'en apercevoir.
M. Michel GINIER assure que l'intention de la Municipalité n'est pas de surveiller les gens, mais de disposer de moyens qui permettent d'augmenter la sécurité et d'éviter des dépré-

dations. Il répète enfin que dans l'immédiat il n'y a aucun projet d'installation de caméras.

Mme Sophie MEYER, Conseillère communale, demande si la Municipalité attend qu'il y ait un accident pour installer des caméras.

M. Michel GINIER, Conseiller municipal, répond que ce règlement est nécessaire si l'on veut pouvoir installer des caméras. Il explique que par ailleurs toute installation devra obtenir l'accord préalable de Mme la Préfète ; il ajoute que cela prendra du temps, mais que ces installations se feront un jour.

M. Vincent PERROD, Conseiller communal, demande : « qu'est-ce qu'il en est des webcams touristiques qui filment tout le temps ; est-ce que ce règlement englobe aussi ces caméras touristiques ? »

M. Michel GINIER, Conseiller municipal, répond que les règles pour l'installation des webcams touristiques ne sont pas aussi strictes ; par contre une commune qui veut avoir un système de vidéosurveillance doit avoir un règlement.

M. Vincent PERROD, Conseiller communal, reprend la parole pour demander si les webcams touristiques sont soumises à surveillance.

M. Michel GINIER, Conseiller municipal, précise que les installations privées sont aussi soumises à certaines autorisations mais pas au niveau communal ou cantonal.

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente, demande à l'assemblée s'il y a d'autres remarques ou questions.

Constatant que la parole n'est plus demandée, **Mme la Présidente** clôt la discussion, donne lecture des conclusions du préavis municipal n° 2/2020 et invite les Conseillères et Conseillers à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Vu le préavis municipal n° 2/2020 intitulé « Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance » daté du 30 janvier 2020,

Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire, daté du 24 mai 2020,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE
par 24 oui, 2 non et aucune abstention

1. **d'adopter le règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance ;**
2. **de fixer l'entrée en vigueur de ce règlement dès son approbation par le Département des infrastructure et des ressources humaines.**

---

8. Préavis n° 3/2020 : Demande de crédit pour financer des travaux de réfection du réseau routier

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente, invite le rapporteur de la commission ad'hoc à donner lecture du rapport daté du 18 mars 2020.

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente, remercie M. Léon BOURQUI, Conseiller communal, et ouvre la discussion.

M. Samuel GAILLAND, Conseiller communal, fait part d'une récente constatation : depuis quelque temps il remarque en passant deux fois par jour au Col des Mosses qu'un gros camion de l'entreprise MOMECT stationne régulièrement sur le parking du col. L'intervenant précise qu'il s'agit d'un véhicule extrêmement lourd, qui déforme les routes et qui ne devrait pas circuler en permanence sur nos routes, comme un véhicule privé. Il ajoute qu'il s'agit d'un camion-grue qui circule deux fois par jour sur le trajet Aigle-Les Mosses.

M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal, émet la supposition que cette entreprise bénéficie d'une autorisation de la DGMR ou du Département de la sécurité. Il précise que dans ce cas, si l'Etat autorise la circulation de ce véhicule sur la RC 705 jusqu'aux Mosses, la Commune ne peut pas intervenir.

M. Samuel GAILLAND, Conseiller communal, reprend la parole pour souligner que ce camion n'est pas un véhicule de transport, mais un véhicule de travail qui n'est pas censé faire des trajets quotidiens sur nos routes, et estime que cela ne devrait pas être accepté.

M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal, répond qu'il faudrait connaître le type d'autorisation dont ce véhicule bénéfice et l'endroit où il travaille, de même savoir s'il n'a pas d'autres lieux pour parquer. Il considère que la gendarmerie serait déjà intervenue pour l'amender s'il n'a pas d'autorisation de circuler sur cette route, puisqu'on sait qu'elle est limitée à 40 tonnes.

M. Paul-François MERMOD, Conseiller communal, demande si le parking qui va de l'église en direction du Col va être refait.

M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal, relève que le préavis prévoit la réfection de la chaussée ; la réfection du parking sera entreprise par la suite. M. Marcel BORLOZ précise en outre que dans la mesure du possible ces coûts seront pris sur le budget, mais la place ne sera pas refaite en entier.

M. Paul-François MERMOD, Conseiller communal, reprend la parole pour souligner que cette réfection est importante car la place est dans un état déplorable et que c'est quand même à cet endroit qu'il y a l'arrêt du car postal et du car qui fait la liaison Parchet-Solepraz. Il demande aussi s'il serait possible, si ce goudronnage devait se faire, de déplacer légèrement vers le haut, soit en face de la place du téléski du Parchet 1, l'arrêt du car postal et que les deux bus puissent parquer à ce même endroit, ceci afin de libérer de l'espace pour créer 4 ou 5 places de parc pour que les habitants du quartier puissent parquer leurs véhicules durant la nuit.

M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal, transmet la parole à son collègue responsable et administrateur de TLML, car en fait ce sont ces derniers qui ont décidé de l'emplacement pour le rebroussement du bus-navette de Solepraz.

M. Roger DURGNAT, Conseiller municipal, félicite M. MERMOD pour son intervention. Il admet qu'actuellement on perd 4 ou 5 places de parc. Il déclare qu'il est en train de tout faire pour l'hiver prochain ou l'hiver d'après.
Par ailleurs, la Commune étudie la réalisation d'un nouveau marquage des places du Col des Mosses, la pose de panneaux et le déplacement de l'arrêt du car postal. Il précise qu'ensuite il faudra demander des autorisations car ces interventions ne sont pas uniquement du ressort de la commune, et que malheureusement il faudra passer par la DGMR aussi.

M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal, indique que les travaux sur la route du Col des Mosses, tendant à la réfection des fissures sur le trajet entre l'Eglise et le Garage du Lioson, seront faits cette année.

M. Vincent PERROD, Conseiller communal, se référant aux travaux prévus au Chemin du Tour de la Golette, demande si les bordures en granit seront supprimées ou remplacées.

M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal, affirme que certaines seront supprimées et d'autres remplacées ; cela dépendra de l'état de la chaussée et de la manière dont se fera le talutage. Il précise que les premiers 800 m de ce chemin sont complètement défoncés et il faudra refaire tout l'encaissement ; c'est au cours des travaux qu'il sera décidé de ce qu'il est possible de réutiliser ou de ce qui devra être évacué.

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente, demande à l'assemblée s'il y a encore des questions ou des remarques.

Constatant que la parole n'est plus demandée, **Mme la Présidente** clôt la discussion, donne lecture des conclusions du préavis municipal n° 3/2020 et invite les Conseillères et Conseillers à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Vu le préavis municipal n° 3/2020 intitulé « Demande de crédit pour financer des travaux de réfection du réseau routier » daté du 7 février 2020

Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire, daté du 18 mars 2020,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE
à l'unanimité

1. **d'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 650'000.00 TTC pour financer des travaux de réfection du réseau routier ;**
2. **d'admettre le mode de financement proposé ;**
3. **d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans.**

M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal, remercie le Conseil communal d'avoir accepté ce préavis. Il avertit que ces travaux pourraient être étalés sur deux ans en raison des difficultés financières dues à la crise du coronavirus et de ses conséquences sur le plan fiscal. La situation sera examinée avec la Ministre des finances, afin de préserver des liquidités et garantir le fonctionnement de la Commune. Il s'engage à informer régulièrement le Conseil communal de l'avancement de ces travaux.

---

9. Préavis n° 4/2020 : Demande de crédit complémentaire pour financer l'élaboration des nouveaux plans d'affectation (PA) de la commune d'Ormont-Dessous

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente, invite le rapporteur de la commission ad'hoc à donner lecture du rapport daté du 28 mai 2020.

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente, remercie M. Stéphane PIGUET, Conseiller communal, et ouvre la discussion.

Constatant que la parole n'est pas demandée, **Mme la Présidente** clôt la discussion, donne lecture des conclusions du préavis municipal n° 4/2020 et invite les Conseillères et Conseillers à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Vu le préavis municipal n° 4/2020 intitulé « Demande de crédit complémentaire pour financer l'élaboration des nouveaux plans d'affectation (PA) de la commune d'Ormont-Dessous » daté du 20 février 2020,

Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire, daté du 28 mai 2020,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE
à l'unanimité

1. **d'accepter la demande de crédit complémentaire de fr. 200'000.00 destiné au financement de l'élaboration des nouveaux plans d'affectation de la commune d'Ormont-Dessous ;**
2. **d'autoriser la Municipalité de prélever ce montant sur les liquidités courantes ;**
3. **d'amortir cet investissement sur une période de 15 ans.**

---

10. Préavis n° 5/2020 : Abrogation du règlement sur les procédés de réclame de la commune d'Ormont-Dessous

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente, invite le rapporteur de la commission ad'hoc à donner lecture du rapport daté du 2 juin 2020.

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente, remercie M. Vincent PERNET, Conseiller communal, et ouvre la discussion.

Constatant que la parole n'est pas demandée, **Mme la Présidente** clôt la discussion, donne lecture des conclusions du préavis municipal n° 5/2020 et invite les Conseillères et Conseillers à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Vu le préavis municipal n° 5/2020 intitulé « Abrogation du règlement sur les procédés de réclame de la commune d'Ormont-Dessous » daté du 21 février 2020,

Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire, daté du 2 juin 2020,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE
à l'unanimité

1. **d'abroger le règlement sur les procédés de réclame de la commune d'Ormont-Dessous du 9 juin 1972.**

---

11. Préavis n° 6/2020 : Demande de crédit pour financer la transformation du chalet des sœurs Vurlod sis au Sépey, parcelle RF 81 – Deuxième partie

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente, invite le rapporteur de la commission ad'hoc à donner lecture du rapport daté du 27 mai 2020.

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente, remercie M. Philippe BORLOZ, Conseiller communal, et ouvre la discussion.

M. Pierre-Alain BORLOZ, Conseiller communal, relève que dans le budget présenté aucun poste n'est prévu pour le mobilier de l'UAPE : tables, chaises, bibliothèques, etc. alors que ces achats peuvent atteindre des sommes importantes.

Mme Gretel GINIER, Syndic, précise que ces fournitures seront payées par l'UAPE. La Commune devra uniquement fournir l'équipement de la cuisine, de même que les séparations et les escaliers.

Constatant que la parole n'est plus demandée **Mme la Présidente** clôt la discussion, donne lecture des conclusions du préavis municipal n° 6/2020 et invite les Conseillères et Conseillers à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Vu le préavis municipal n° 6/2020 intitulé « Demande de crédit pour financer la transformation du chalet des sœurs Vurlod sis Au Sépey, parcelle RF 81 – Deuxième partie » daté du 1er mai 2020

Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire, daté du 27 mai 2020,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE
à l'unanimité

1. **d'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 165'000.00 TTC pour financer la deuxième partie des travaux de transformation du chalet des sœurs Vurlod, parcelle RF 81, Le Sépey ;**
2. **d'admettre le mode de financement proposé ;**
3. **d'amortir cet investissement sur une période de 20 ans.**

---

12. Communications municipales

Les textes des communications de Mme Gretel GINIER, Syndic, et de M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal, sont joints à ce PV pour en faire partie intégrante.

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente, demande à l'assemblée s'il y a des questions à l'intention de M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal.

M. Paul-François MERMOD, Conseiller communal, demande si le nombre d'employés communaux a été restreint. Il dit avoir vu qu'il y avait une annonce pour une place d'auxiliaire ; il demande si celui-ci a été engagé.

M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal, rappelle que l'offre d'emploi date du mois d'avril dernier. Il indique que la Municipalité, vu la situation sanitaire et les dispositions de l'OFSP qui imposaient la distanciation entre les employés, a renoncé à engager un nouvel employé, car, ne sachant pas comment la situation allait évoluer, ni quand le candidat pourrait entrer en service, elle n'a pas voulu lui laisser l'espoir qu'il serait engagé. Elle a donc décidé d'assurer les services avec les quatre employés en place.

M. Marcel BORLOZ précise toutefois qu'éventuellement il serait possible d'engager un étudiant pendant les vacances d'été. Dans ce cas il soumettra une proposition à la Municipalité.

---

13. Propositions individuelles

M. Philippe BORLOZ, Conseiller communal, s'adressant à M. Michel GINIER, Conseiller municipal, demande si le local des pompiers en face du magasin est encore utilisé pour les urgences, et si non, s'il n'est pas possible de créer deux places de parc, vu qu'avec la création de l'UAPE trois places seront supprimées en haut de la place du village. Il souligne que cela rendrait service à nos commerçants qui ont fait preuve d'abnégation durant la crise du coronavirus.

M. Michel GINIER, Conseiller municipal, précise que le local des pompiers est toujours utilisé ; l'accès doit donc être garanti, bien qu'il ait moins d'importance qu'avant. Quant aux places de parc qui seront supprimées, il rappelle qu'il est possible de parquer sur la Place du Marché couvert et que les gens peuvent se déplacer. Il relève par ailleurs que les utilisateurs des places de parc de la place du village les occupent souvent plus longtemps que les 30 minutes, voire les 2 heures autorisées.

M. Vincent PERROD, Conseiller communal, demande si un employé communal peut avoir une autre activité lucrative en dehors de son travail.

Mme Gretel GINIER, Syndic, informe que la Municipalité tolère de telles situations, mais la personne concernée doit le demander, car cela doit être compatible avec son emploi. Si une personne travaille à temps partiel elle peut avoir une autre activité lucrative pour le restant du temps, alors que pour une personne qui travaille à 100% la Municipalité se réserve d'évaluer la situation.

M. Stéphane PIGUET, Conseiller communal, s'adressant à M. Roger DURGNAT, Conseiller municipal, demande à être renseigné quant à l'avancement des travaux en vue de l'installation des canons à neige et de l'enneigement artificiel à Leysin et aux Mosses. Il souhaite savoir où en est le projet et connaître quels sont les délais prévus.

M. Roger DURGNAT, Conseiller municipal, informe que l'enneigement artificiel du plateau des Mosses ne sera pas possible pour l'hiver prochain, mais éventuellement pour l'année suivante. Il précise qu'il reste encore à négocier certains droits de passage, car les tractations ont été retardées en raison de la crise du coronavirus.

M. Paul-François MERMOD, Conseiller communal, soumet une question à l'intention de M. Roger DURGNAT, Conseiller municipal. En préambule il rappelle d'une part que l'hiver passé tous les parkings des Mosses, de L'Arsat et des Parchets étaient toujours archipleins, malgré que l'enneigement artificiel n'est pas encore réalisé et d'autre part que pour pouvoir réaliser l'enneigement artificiel il a fallu accepter de réduire les places de stationnement. Dès lors il demande si quelqu'un est conscient des problèmes que cela posera lorsqu'il y aura l'enneigement artificiel et que la fréquentation augmentera.

M. Roger DURGNAT, Conseiller municipal, se dit conscient du problème. Il relève que cette année avec un enneigement naturel la station était pleine, à la plus grande satisfaction des commerçants. Il déclare toutefois que le projet d'enneigement mécanique doit être poursuivi, tout en rappelant que les accords ayant déjà été signés, il est désormais impossible de faire autrement que de réduire les places de parc de l'Arsat. Il affirme que face à cette situation tout le monde est navré mais que l'autorisation d'installer les canons à neige est à ce prix. Il annonce en outre que des places de parc devront aussi être supprimées sur le chemin du camping, que l'enneigement mécanique se fasse ou non.

Monsieur Armand LUGRIN, Conseiller communal, demande si d'autres solutions ne seraient pas envisageables, comme par exemple celle de créer des places de parc au Pont de la Tine et organiser un bus-navette pour les Mosses.

M. Roger DURGNAT, Conseiller municipal, admet qu'il y a d'autres solutions, mais toutes ont un prix. Il rappelle que lors de la dernière séance du Conseil communal il avait déjà annoncé que la Municipalité étudiait la possibilité de rendre les parkings payants. Il affirme qu'une autre solution pourrait être la mise en place d'un service de bus navette qui passe dans les quartiers afin d'éviter que les familles prennent la voiture pour descendre au Col pour être plus proches du départ des pistes, mais qu'il faut toutefois tenir compte qu'il n'est pas aisé de se déplacer ainsi quand il y a des petits enfants, alors que la station des Mosses est très appréciée par les familles avec enfants. La Municipalité étudie également la possibilité de créer d'autres parkings, mais aux Mosses les emplacements pour le stationnement des voitures sont limités en raison de la présence des marais. Il admet qu'il faudra trouver une solution, mais déclare que pour le moment il n'y en a pas.

Constatant que la parole n'est plus demandée **Mme la Présidente** clôt les discussions et annonce que la prochaine séance se tiendra le **mercredi 2 septembre 2020 à 20.00 heures ;** le lieu de la réunion sera communiqué plus tard.

Mme Véronique CHAMOREL, Présidente, remercie les Conseillères et Conseillers pour leur présence et clôt la séance en souhaitant une bonne soirée à chacune et à chacun

La séance est levée à 21 h. 35.

Véronique CHAMOREL

Présidente

CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Angela PFISTER

Secrétaire

Annexes : communications municipales

Communications de Mme Gretel Ginier, Syndic,
séance du conseil communal du 3 juin 2020

⇨ Tout d'abord une information qui fait date.
La Municipalité a, d'un commun accord avec la Municipalité d'Ormont-Dessus, principal employeur, mis un terme au 31 décembre 2019 à la convention de collaboration concernant l'engagement de M. Didier Dupertuis, chef du service des travaux et des eaux à 40%.
La Municipalité d'Ormont-Dessus a confirmé cette décision par écrit le 19 décembre, c'est pourquoi cette information ne vous a pas été communiquée lors de votre dernière séance du 11 décembre.

⇨ Concernant la lutte contre le coronavirus, en application des décisions des instances fédérales et cantonales, la commune a établi un plan de continuité de l'activité et a pris un certain nombre de mesures pour assurer la protection de ses citoyennes et citoyens et de son personnel.
Chaque jour depuis le 16 mars la commune répond au mieux aux demandes des habitants face à cette situation particulière.
Au nom de la Municipalité je remercie ici toutes les personnes qui se mobilisent jour après jour pour apporter de l'aide et du soutien aux personnes qui en ont besoin.

⇨ L'avancement du projet de développement d'infrastructures touristiques aux Mosses a, par la force des choses, pris un peu de retard.
Sur la base des objectifs fixés par la Municipalité, le bureau F-Partenaires SA a procédé à l'appel d'offres à mandataires. 3 projets de base ont été soumis au groupe de travail et à la Municipalité, à qui le choix final du projet de base est revenu.
La prochaine étape sera de soumettre à votre conseil une demande de crédit pour la phase d'étude du projet.

⇨ Le rapport de gestion et les comptes 2019 seront soumis à votre approbation lors de votre prochaine séance.

⇨ Pour terminer j'ai le grand plaisir de vous informer que notre apprenti, Tomas Cunha Macedo, qui fête aujourd'hui même son 18 ème anniversaire, a obtenu avec succès son certificat fédéral de capacité. Bravo à lui.

Communications de M. Marcel Borloz, Municipal,
séance du conseil communal du 3 juin 2020

⇨ Préavis 2/2018 - Demande de crédit pour la réfection de la route de la Pierre du Moëllé, au lieu-dit Les Fenets, suite à un éboulement

Dès la fin des travaux toutes les factures payées ont été transmises au service des améliorations foncières afin qu'il se détermine sur le montant de la subvention. Dans le courant du mois de janvier, un montant de CHF 120'033.00 a été versé à la commune.

Détail des sommes

Montant du préavis :	CHF 225'000.00
Travaux facturés :	CHF 166'712.40
Montant du préavis non dépensé :	CHF 58'287.60
Montant des factures :	CHF 166'712.40
Subvention AF :	CHF 120'033.00
Coût réel pour la commune :	**CHF 46'679.40**

Le préavis 2/2018 est donc bouclé.

⇨ Préavis 6/2018 - Réfection d'un mur de soutènement à la route des Voëttes 43

Comme indiqué dans le préavis, une demande de subvention a été sollicitée auprès de la division des améliorations foncières. En date du 3 juillet 2018 nous avons été informés que les travaux seraient subventionnés à hauteur de 86%, ce qui représente CHF 167'872.00.

Détails des sommes

Montant du préavis :	CHF 230'000.00
Travaux facturés :	CHF 281'956.60
Dépassement :	CHF 51'956.60

Ce dépassement est dû à trois choses.

1. Lors du vote du préavis le Conseil communal a voulu que le mur ne soit pas en béton brut, car inesthétique. Suite à cette intervention, il a été décidé de poser un parement en pierres naturelles.
   Cette modification a engendré un surcoût de : CHF 23'000.00
2. Avant le début des travaux, nous avons rencontré le propriétaire du bâtiment situé au n° 43 de la route des Voëttes, pour acquérir une bande de terrain de 50 centimètres, côté aval de la route, pour garder une largeur de 2,50 mètres. En échange du terrain, il été décidé de rehausser de 15 centimètres la hauteur du mur afin de mettre de niveau l'accès à la maison et de refaire complètement le revêtement bitumineux. Lors des travaux, d'autres exigences sont venues se rajouter (refaire le talutage côté aval de la route, goudronnage de sa place de parc). L'intervention pour adoucir la pente s'est faite par l'apport de terre et de nombreuses heures de machines pour la mise en place.
3. Les frais de géomètre ont été oubliés dans le préavis.

Ces problèmes ont engendré un surcoût de :	CHF 28'956.60
Montant des factures :	CHF 281'956.60
Subvention AF :	CHF 167'872.00
Coût réel pour la commune :	CHF 114'084.60

Le préavis 6/2018 est bouclé.

⇨ Achat d'une nouvelle pelle rétro

Une nouvelle mini-pelle de démonstration, de la marque Caterpillar, a été achetée pour remplacer la Libra, âgée de 17 ans, endommagée suite à un accident.

⇨ Cours permis de conducteur de machines M1 (jusqu'à 5 tonnes)

6 collaborateurs ont suivi ce cours afin de répondre aux exigences de la loi.

⇨ Société de l'eau de La Forclaz

La Municipalité a été informée de la décision, prise à l'occasion d'une assemblée extraordinaire, de dissoudre la société de l'eau de La Forclaz avec effet au 31 décembre 2021.

La commune a dès lors un délai de 2 ans pour fixer les modalités de reprise du réseau d'eau de La Forclaz. Une rencontre a d'ores et déjà eu lieu avec les parties concernées et l'office cantonal de la consommation.

⇨ Travaux du réseau routier

Les interventions sur le réseau routier se dérouleront, dans un premier temps, de la manière suivante :

1. Route de la Pierre du Moëllé - chemin de la Pierre du Moëllé - route de Solepraz.
2. Chemin de Lioson.
3. Chemin du Reposoir - chemin des Fontaines.